



**PRÉFET
DE LA RÉGION
GRAND EST**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction Régionale de l'Environnement, de
l'Aménagement et du Logement
Grand Est**

Unité départementale du Bas-Rhin
14 rue du Bataillon de Marche n° 24
BP 10001
67050 STRASBOURG cedex

Strasbourg, le 3 mars 2026

Affaire suivie par Christophe SCHMAUCH

Tél : 03 88 13 08 23

Courriel : christophe.schmauch@developpement-durable.gouv.fr

Référence : 0006701057/CS

Objet : Société SOUFFLET MALT - Demande d'autorisation environnementale dans le cadre d'un projet d'augmentation de la production de malt

P.J. : Courrier de demande de compléments de l'ARS Grand-Est

Monsieur le Directeur,

Le 05 novembre 2025, vous avez déposé sur le guichet unique numérique de l'environnement (GUNenv), une demande d'autorisation environnementale pour un projet d'augmentation de la production de malt de vos installations situées à Strasbourg.

L'analyse du dossier par l'Inspection ainsi que par les services de l'État consultés en application des articles D. 181-17-1, R. 181-18 à R. 181-33-1 du code de l'environnement nous conduisent à considérer que le dossier présenté ne comporte pas les éléments suffisants pour en poursuivre l'examen.

Vous trouverez les éléments complémentaires à apporter pour permettre la poursuite de l'instruction, joints au présent courrier. Ces compléments sont indispensables à l'instruction de votre demande, ils devront être déposés sur le guichet unique numérique de l'environnement (GUNenv). La transmission d'un document listant les parties modifiées du dossier et les pages correspondantes est attendue.

En application de l'article R. 181-16 du code de l'environnement, je vous invite à compléter ou à régulariser votre dossier avant le 09 avril 2026, pour que ces documents soient disponibles lors de la phase de consultation du public qui aura lieu du 09 mars au 09 juin 2026.

A défaut de réponse dans ce délai, votre demande est susceptible d'être rejetée en application de l'article R. 181-34 du code de l'environnement.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Directeur, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Pour le Directeur Régional, par délégation,
Le Chef du service prévention des risques anthropiques,

Pascal LAJUGIE

Soufflet Malt
7 rue du Port
67000 STRASBOURG
Courriels : lmorel@souffletmalt.com et mhory@souffletmalt.com

ANNEXE

DEMANDE DE COMPLÉMENTS DE L'INSPECTION

Ces éléments ne reprennent pas les compléments formulés par l'ARS dans son courrier joint

- Tome 1, p 18 : les capacités de la Tour M2 ne sont pas indiquées
- Tome 2, p 5 : confusion t/j t/an la production annuelle est répétée dans différents documents avec cette erreur
- Tome 2, p 5 : ERP vous citez uniquement LECLERC et il semblerait qu'un hôtel existe au croisement de la rue du Port du Rhin et de la rue de la Minoterie
- Tome 2, p 27 : carte du champ captant du polygone ERP ; il n'existe pas de périmètre de protection éloignée et le périmètre de protection rapprochée est en fait un périmètre de protection immédiate.
- Tome 2, p 58 : carte d'identification des tiers ; le projet starlette ne figure pas sur ce document
- Annexe 2, p 25 : confusion débit moyen annuel et mensuel
- Annexe 2, p 41 : les commentaires dans le tableau « technique actuellement.. » sont troqués
- Annexe 2, p 41 : le coût de rejet à la STEP n'est pas indiqué (à déduire du scénario rejet direct avec traitement)
- Annexe 7, p 44-45 : les pages sont vides
